

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
Présents :	26		AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André
Absents excusés :	3		LAITU – Daniel FARAÛS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO
Procurations de vote :	2		– Jean-Bruno BARGUIL – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine
Votants :	28		BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian
			DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine
			DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
			Absents excusés :
			Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY
			Procurations de vote :
			Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
			Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN
			Secrétaire de séance : Sonia ARENA

Publication en ligne le :
27/02/2024

N° 2024-02-022 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET – MODIFICATION DES STATUTS

Institutions et vie politique / Intercommunalité

Rapporteur : Sylvie AUDOUARD

Lors du Comité syndical du SUET du 7 décembre 2023, ce dernier a validé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du SUET pour y intégrer la participation du syndicat aux charges des bâtiments mis à leur disposition par les communes de Vern-sur-Seiche et de Chantepie.

Cette modification de statuts doit être validée par les Conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SUET validés par le Comité syndical du SUET du 7 décembre 2023, joints en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Culturelle du 8 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 15 février 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **DE VALIDER** les statuts du Syndicat Intercommunal du SUET tels que détaillés en annexe.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 035-213503527-20240226-2024_02_022-DE

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Sonia ARENA

NOTA – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l’application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s’il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.